

Règlement Intérieur de l'Association «Toulousains 2 Paris»

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association «Toulousains 2 Paris», dont le but est :

- De développer la Culture Sud-ouest en région parisienne
- De mener des actions caritatives au profit d'enfants malades
- De soutenir le Stade Toulousain Rugby

A. Membres

Article 1^{er} – Composition

L'association des «Toulousains 2 Paris» est composée des membres suivants : Membres d'honneur ; Membres bienfaiteurs ; Membres adhérents.

Article 2^{ème} – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé par le bureau. Le montant de la cotisation est fixé à **20€** pour 1 personne et **38€** pour une adhésion duo ou « couple » (2 personnes de la même famille) ; celle-ci est valable une année. Le versement de la cotisation est établi par chèque au nom de l'association «Toulousains 2 Paris», par espèces ou virement. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Article 3^{ème} – Admission de nouveaux membres.

L'association «Toulousains 2 Paris» peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission prévue par les statuts.

Article 4^{ème} – Comportement

En intégrant l'association, l'adhérent s'engage à suivre des principes de communauté.

a) L'esprit associatif

Basée sur un esprit familial, l'association prône le respect d'autrui et le fairplay. L'attitude de l'adhérent ne doit jamais porter préjudice à l'association en dehors et dans toute manifestation organisée par l'association (attitude et paroles autour de soi et devant des caméras, radios, interviews pouvant porter atteinte à l'image de l'association). L'association est un lieu de convivialité où chacun doit se sentir à son aise. Tout usage des logos de l'association doit être précédé d'une demande écrite au bureau. Toute collaboration directe ou indirecte de l'adhérent avec tout partenaire ainsi que le Stade Toulousain doit être préalablement signalée au bureau. Aucune action effectuée dans le cadre de l'association ne doit être effectuée sans accord préalable du bureau (exemples : création de banderoles de revendication, actions auprès de dirigeants, partenaires, collaborateurs ou sponsors).

b) Participation

L'adhérent s'engage aussi à participer aux actions mises en place par l'association dans la mesure de ses possibilités. En s'impliquant dans les différentes activités de la vie associative, l'adhérent contribue à un meilleur déroulement des animations tout en permettant un roulement entre ses différents acteurs. Ces participations permettent à l'adhérent de prendre ses responsabilités au sein de l'association et facilitent l'échange avec les adhérents présents.

c) Déplacement

Lors de déplacement, il est interdit de consommer des produits alcoolisés, ni de fumer à l'intérieur du bus ou des véhicules servant au transport. Ces produits doivent être placés dans les soutes ou coffres. De même tout transport ou consommation de produits illicite est strictement interdite dès la prise en charge de l'adhérent dans les activités de l'association, transports compris. Tout acte interdit entraîne l'expulsion de l'adhérent du véhicule après consultation du bureau et des responsables desdits véhicules. Il peut également encourir la radiation immédiate et définitive de l'association et risque éventuellement d'être passible de poursuites judiciaires.

d) Réserve de billets

L'association vous propose de réserver des billets pour certains matchs, sous réserve de disponibilité. Le bureau s'enquiert du nombre de places disponibles. La demande de places doit être faite par l'adhérent au moins 2 semaines avant la date du match (sur certains matchs importants, Demi-finale, finale, HCup, etc..., le délai peut atteindre plusieurs mois). Les places seront achetées par le bureau après pointage des réservations. Elles seront ensuite distribuées et payées immédiatement. Aucun retard ne sera toléré. Si des places ont été réservées par un adhérent et non retirées, elles restent à la charge de l'adhérent et devront être réglées.

e) Repas

L'association organisera de manière ponctuelle des repas d'avant ou d'après match. L'adhérent devra s'y inscrire obligatoirement avant la date précisée par le Bureau.

f) Changement de coordonnées

L'adhérent s'engage à communiquer tout changement dans les coordonnées fournies.

B. Fonctionnement de l'association

Article 6^{ème} - Le bureau

Il est composé de : un(e) Président(e), un(e) Vice-président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire

Article 7^{ème} – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du bureau. Seuls les membres à jour de cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple, mail, affichage, internet, deux semaines minimum à l'avance.

C. Dispositions diverses

Article 8^{ème} – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association «Toulousains 2 Paris» est établi par le bureau. Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un quota de membres. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou consultable par affichage ou Internet sous un délai de deux semaines suivant la date de modification.

Le Bureau

JUILLET 2023